

TEXTE ADOPTE n° 13

«Petite loi»

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2001-2002

24 juillet 2002

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la **convention d'extradition** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du **Paraguay**.*

(Texte définitif.)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : **219, 289** (1999-2000) et T.A. **12** (2000-2001).

Assemblée nationale : **10** et **31**.

Traités et conventions.

Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Paraguay, signée à Assomption le 16 mars 1997, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 juillet 2002.

Le Président,
Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ.

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 10.